

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur Fr. TIMMERMANS**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/384508  
D.M.S. : /  
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.920/s.499  
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue Luther, 28. Maison de l'architecte G. Strauven. Construction d'un oriel en façade avant.

**Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS**

*(Dossier traité par S. De Buycker à la D.U. / G. Conde Reis à la D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 15 avril 2011 sous référence, reçue le 21 avril, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 27 avril 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la maison personnelle de l'architecte Gustave Strauven, classée en totalité (arrêté du 06/05/2004). Elle porte sur la construction d'un oriel au 1<sup>er</sup> étage de la façade à rue en remplacement de l'ancien balcon délabré et inadapté à la typologie de la maison.

Pour rappel, la Commission a émis, en décembre 2008 (séance du 03/12/2008), un avis favorable sur le démontage du parapet du balcon afin, précisément, de permettre l'intervention qui fait l'objet de la présente demande. Le projet restait toutefois à préciser étant donné qu'il ne s'agit pas ici d'une restitution historique : la façade avant de la maison a fait l'objet de plusieurs projets différents de la part de G. Strauven et on ignore ce qui a été réellement mis en œuvre à l'origine. Une réunion avec le demandeur, la DMS et la CRMS, début 2010, a toutefois aidé à déterminer les principales options du projet. Les interventions prévues dans le cadre de l'aménagement du nouvel oriel sont les suivantes :

- consolidation de la dalle en pierre du balcon par des barres de scellement aux endroits où elle présente une fissuration transversale ;
- suppression par disquage de la chape de pose d'un opus incertum constituant le plancher de l'ancien balcon ;
- démontage du petit appentis coiffant la baie du 1<sup>er</sup> étage ;
- placement d'un châssis identique à celui de la baie du premier étage, à l'avant de la dalle ;
- montage de cette menuiserie en face avant du bow-window contre deux éléments d'angle constituant battée ;
- raccord à la façade par deux travées de retour reprenant les mêmes divisions horizontales ;
- raccord de cette menuiserie à la façade extérieure et à la battée du châssis existant par l'intermédiaire d'éléments de raccord (montant vertical à l'extérieur et garnissage à l'intérieur) ;
- accrochage de 4 éléments de grilles en fonte existantes et conservées dans l'habitation par l'intermédiaire d'un nouveau cadre en acier relié aux poutrelles de support de balcon existantes ;
- réalisation d'une corniche de profil identique à celui de la corniche du deuxième étage soutenant le garde-corps du toit-terrasse et consoles identiques ;
- réalisation d'une charpente autoportante contre la façade permettant de ne pas surcharger le balcon et couverture en zinc comportant une isolation et une atténuation acoustique ;
- finition intérieure plancher peint aux sol et plafond.

La Commission se réjouit de l'intervention proposée qui constituera une belle amélioration pour cette maison classée et qui permettra à la façade de retrouver une réelle cohérence.

**Elle souscrit globalement au projet mais estime, à l'instar de la DMS, que les aspects suivants doivent être améliorés pour l'oriel :**

- **l'ancrage du garde-corps dans la dalle de balcon et le raccord de la lisse avec la menuiserie de l'oriel** : la Commission estime que le garde-corps gagnerait à être fixé latéralement à l'oriel en plus de sa fixation à la dalle de sol pour une plus grande cohérence typologique (éviter une impression de flottement de cet élément rapporté). Pour ce faire, **le garde-corps devra être avancé de quelques centimètres** (ce qui permettra également de l'ancrer de manière plus élégante dans la dalle de balcon) **de manière à pouvoir ajouter aux extrémités de la lisse un élément de retour qui vienne s'ancrer dans les dormants de l'oriel ;**
- **le cadre destiné à assembler les éléments ouvragés du garde-corps** : outre qu'elle demande d'utiliser des fixations qui soient vissées et non soudées, la Commission demande à la DMS de vérifier si la composition du garde-corps pourrait être revue : améliorer (et alléger) le traitement des parties du cadre séparant les deux panneaux latéraux des deux panneaux centraux ;
- **le liaisonnement des consoles qui soutiennent la dalle avec la structure des parois de l'oriel ;**
- **la prolongation des poutrelles en « I » qui n'apparaît pas indispensable et qui pourrait donc être abandonnée.**

La Commission estime, par ailleurs, que **le garde-corps présent dans l'embrasure de la baie du deuxième étage ne devrait pas être avancé comme proposé mais que cet élément devrait être maintenu à son emplacement actuel** qui est d'origine et qui n'hypothèque pas la lecture de la façade.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

A. de SAN  
Présidente f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Guy Conde Reis  
- A.A.T.L. – D.U. : M. Sven De Bruycker  
- Concertation de la Ville de Bruxelles